

Le SPANC au service de votre Assainissement Non Collectif

Depuis 2003, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sensibilise les particuliers au bon fonctionnement de leur assainissement autonome.

Ce service a été créé par le SMDRA, porteur du Contrat de Rivière Gave de Pau, à l'échelle de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (89 communes), dans un souci d'amélioration de la qualité des eaux.

Les lois du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ont défini des règles précises pour la maîtrise des pollutions afin de préserver la santé publique et la qualité des eaux. Ainsi, elles ont fixé des obligations aux communes (ou à leurs groupements) qui doivent désormais exercer des compétences directes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif (arrêté du 9 septembre 2009).

☛ Quelles sont vos obligations en tant que propriétaire d'un assainissement non collectif ?

Si votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout (maison isolée), vous devez disposer d'un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation. Vous devez, également en assurer l'entretien, afin de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement et ainsi de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

☛ Comment fonctionne le S.P.A.N.C des Vallées des Gaves ?

Ce service porté par le SMDRA est composé d'une responsable du service, Melle DUROT Laurence, et de deux techniciens SPANC, M.BAYLE Guillaume et M.VERGEZ Sébastien.

Il s'agit d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial qui se doit de respecter le principe de l'équilibre financier :

« Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service »

Ainsi, au même titre que pour les usagers du réseau d'assainissement collectif, le service rendu par le S.P.A.N.C est financé par le biais de redevances.

☞ **Pour plus de précisions, le règlement intérieur du S.P.A.N.C est disponible en mairie, dans les bureaux du SPANC (4 rue Michelet à LOURDES) et sur notre site internet.**

Pour les habitations neuves,
le S.P.A.N.C a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par la Mairie pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance de 120 € : 60 € à la conception et 60 € à la réalisation. Une attestation de conformité sera alors délivrée.

Pour les habitations existantes,
le S.P.A.N.C a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsable de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (entre 4 à 8 ans maximum) le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

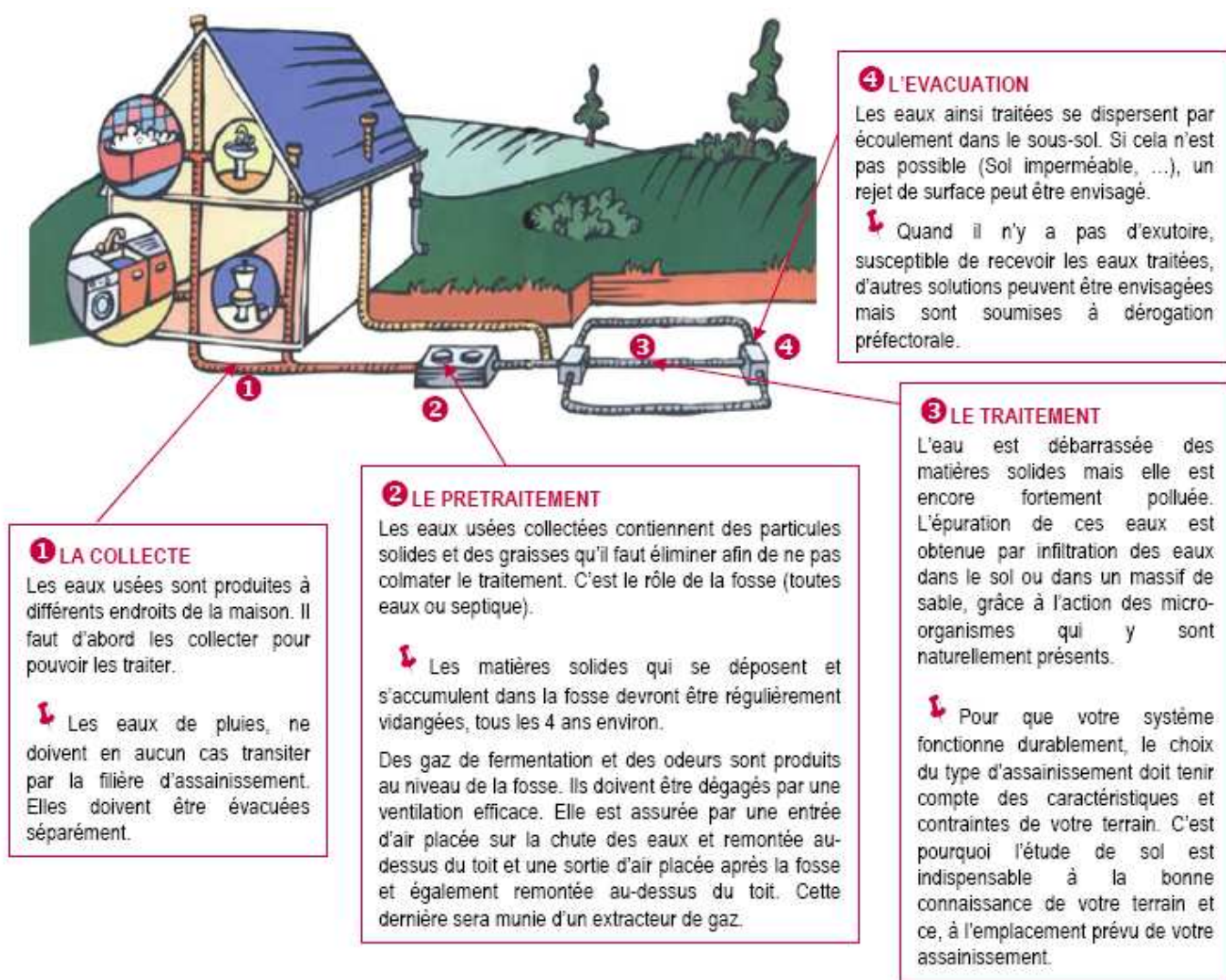
La redevance demandée après chaque contrôle est de 80 €. Un rapport de visite, rédigé par le technicien SPANC, vous sera adressé.

☛ Contrôle de l'existant : Comment les techniciens du S.P.A.N.C vont-ils procéder ?

Les techniciens contrôlent le bon fonctionnement du système (pré traitement et traitement) ainsi que son entretien. Ce contrôle donnera lieu à un avis sur le fonctionnement de l'assainissement dont une copie sera transmise au maire. Avant chaque contrôle, les usagers recevront une lettre d'avis de passage, 10 jours avant la date prévue par le SPANC. Ils pourront alors reporter le rendez-vous par téléphone au plus tard 5 jours avant.

☛ COMPOSITION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT COMPLETE :

Une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :



☛ Pour un bon entretien :

- Vidanger régulièrement les ouvrages de prétraitement ;
- Veiller à la bonne ventilation des fosses ;
- Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement ;
- Conserver une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- Éloigner les ouvrages des zones de circulation ou de stationnement ;
- Ne pas planter d'arbres à proximité de l'installation ;
- Ne pas déverser de produits toxiques (peintures, huiles usagées,...), ni d'eau pluviale dans les ouvrages.

Afin de faciliter la mise en conformité des installations d'assainissement, des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Le grenelle de l'environnement a également créé l'éco-prêt à taux zéro (www.ademe.fr).